



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 16 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/23 -

Date de la convocation municipale : 9 septembre 2022

OBJET :

Approbation de la signature d'une convention de pâturage ovin entre la commune et M. Jean-François BERNAUDON pour une durée de 6 ans.

Présents :

Mmes Virginie BOCCA – Karine BOUVET – Sophie KERNEN – Véronique LEFUR – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Alain GRANDGIRARD – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN qui donne pouvoir à M. André BERTERO
Mme Mélanie GALVEZ qui donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET
M. Christian DENANS qui donne pouvoir à M. Alain BROUSSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'utilisation d'une partie du territoire de la forêt communale d'AURONS par un troupeau est souhaitable afin de participer au maintien de milieux ouverts favorables au petit gibier et à une flore protégée ; ce projet contribue en outre à l'entretien des coupures débroussaillées dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies et en vue de diminuer la combustibilité du sous-bois.

A cet effet, l'Office National des Forêts (ONF) a soumis à la commune une convention autorisant le preneur à faire pâturer son troupeau d'ovins sur une surface totale d'environ 136 hectares de la forêt communale ; celle-ci est d'une durée de six ans à compter rétroactivement du 01/01/2022, soit jusqu'au 31/12/2027, sachant que la saison s'étend en général du 1^{er} mars au 31 mai de chaque année.

De plus, ladite convention serait consentie moyennant une redevance annuelle de 0,50 €/hectare soit 68 € payable par le preneur par virement bancaire ou chèque à l'ordre du trésor public ; en cas d'incendie, les parcelles concernées (détaillées en article 1) pourront être soustraites au pâturage pour une période de dix ans.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** la signature d'une convention de pâturage passée entre la commune et M. Jean-François BERNAUDON pour une durée de six ans et une redevance annuelle de 0,50 €/hectare.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus


Le Maire d'AURONS
André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.